



CCCPS / 2023 / BC011
2.2 Actes relatifs au droit
d'occupation et d'utilisation des sols

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 12 octobre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Damien MARCHÉ
Absents	Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

Autorisations d'urbanisme suite à la grêle du 12 juillet 2023

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Le 12 juillet 2023, un épisode de grêle d'une particulière violence a provoqué de nombreux dégâts sur des bâtiments de la Communauté de Communes.

Des travaux s'avèrent nécessaires et nécessitent, pour certains d'entre eux, le dépôt préalable de demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Sur la commune de Saillans :
 - Bâtiment Le Temple (toiture)
 - Logements situés 12 rue Raoul Lambert (toiture)
 - Vestiaires du tennis (toiture)
- Sur la commune de Piégros la Clastre :
 - Gymnase Rif de Blanc (toiture et façades)

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les bâtiments listés ci-dessus.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Visas

VU la délibération n°2023/DE094 du 25 mai 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes ;

VU les rapports d'expertise des sinistres intervenus sur les bâtiments intercommunaux suite à la grêle du 12 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réparation nécessitant des autorisations d'urbanisme préalables ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réfection des bâtiments intercommunaux, suite à l'épisode de grêle du 12 juillet 2023, sur les communes de Saillans (Le Temple – les logements situés 12 rue Raoul Lambert – les vestiaires du tennis) et de Piégros la Clastre (gymnase Rif de Blanc), ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Le 12/10/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le **17 OCT. 2023**